

Communiqué du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques 3 décembre 2007.

Mise au point

Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques tient à réaffirmer de la manière la plus nette qu'il ne représente pas les « maisons de ventes aux enchères », étant une autorité publique de régulation dont les membres sont nommés par le Gouvernement. Le CVV est vis-à-vis des sociétés de ventes aux enchères comme l'AMF vis-à-vis des institutions bancaires. La présentation qui a pu en être faite par certains commentaires trop rapide de son action intentée contre un acteur en infraction avec la loi du 10 juillet 2000 est donc totalement erronée.

Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, autorité de régulation, a été institué par la loi 2000-642 du 10 juillet 2000 et le décret d'application du 19 juillet 2001, ouvrant le marché français des ventes publiques à la concurrence. Il est aujourd'hui prévu à l'article L.321-18 du code de commerce. Doté de la personnalité morale, le Conseil est chargé : d'agrèer les sociétés de ventes volontaires et les experts, enregistrer les déclarations des ressortissants des Etats membres, sanctionner les manquements aux lois, règlements et obligations professionnelles, publier un rapport annuel d'activité destiné aux pouvoirs publics et aux intervenants du marché. Il assure l'organisation de la formation professionnelle en vue de l'obtention de la qualification requise pour diriger les ventes volontaires. Le Conseil est composé de 11 membres nommés pour 4 ans par le Garde des sceaux, ministre de la Justice. Sa composition a été renouvelée par arrêté ministériel du 30 mai 2005. Le Conseil, qui élit son président, est présidé par Christian Giacomotto.

Contact presse Conseil des ventes : **Ariane CHAUSSON**
a.chausson@conseildesventes.fr
tel/ 01.53.45.85.45 - fax/ 01.53.45.89.20
portable/06.07.28.52.07